



Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la
Commune de Hesperange
B.P. 10
L-5801 Hesperange

Élections communales - Vote par correspondance

Mesdames, Messieurs,

Je soussigné(e) _____
(Nom, prénoms)

né(e) le: _____ à _____
(Date) (localité)

profession: _____

demeurant à: _____
(numéro, rue)

L- _____
(Code postal, localité)

ai l'honneur de solliciter l'admission au vote par correspondance lors des élections communales du 9 octobre 2011. Je déclare sous la foi du serment que je ne suis pas déchu(e) du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale.

La présente demande est motivée par un des motifs suivants:

- je suis âgé(e) de plus de 75 ans.
- mon absence de la commune d'inscription le jour des élections est motivée par des raisons professionnelles / personnelles. (Motif : _____)

Le bulletin de vote est à envoyer à partir de la date suivante (_____) à l'adresse ci-dessous:
(date)

(numéro, rue)

(Code postal, localité)

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

_____, le _____
(localité) (date)

(signature)

Veillez retourner la présente entre le 1.8.2011 et le 9.9.2011 s.v.p.

La demande sub 1 au verso n'exige aucune pièce justificative.

La demande sub 2 au verso pourra être accompagnée d'une pièce justifiant l'existence de la circonstance invoquée, telle que : certificat médical, attestation patronale, certificat scolaire etc....

A défaut de pièce, le demandeur devra détailler les raisons de l'empêchement.

L'article 262 de la loi électorale exige que les raisons d'empêchement doivent être dûment justifiées.

**La demande doit parvenir, sous peine de déchéance, au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt dix semaines et au plus tard 30 jours avant le jour du scrutin. (article 265)
C'est-à-dire entre le 1.8.2011 et le 9.9.2011.**

À partir du **19.9.2011**, les pièces relatives au vote par correspondance (bulletin de vote, lettre de convocation, instructions, enveloppes) seront envoyées par lettre recommandée.

Le renvoi se fera par voie postale en utilisant l'enveloppe prévue. (article 266)